

Plateforme Culturac

Mode d'emploi

Préambule

Depuis le début de l'année 2016, les demandes de soutien doivent toutes être soumises au service de la culture par l'intermédiaire d'une plateforme informatique (Culturac). Cette procédure facilite le suivi et la gestion des dossiers, leur archivage, permet de produire des statistiques et d'économiser du papier.

Étapes à suivre

1. S'inscrire au [Guichet unique](#) en tant que personne physique ou morale selon la procédure indiquée. Pour les associations et institutions, il leur est recommandé de s'inscrire en tant que personne morale : cela leur permet de créer un compte distinct, transmissible et utilisable par plusieurs utilisateurs. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit au registre du commerce. Pour les structures et entreprises culturelles qui n'en disposeraient pas, il pourra vous être demandé de créer [un numéro IDE](#).
2. Se connecter sur le guichet unique, puis cliquer sur l'onglet Culture pour commencer une requête sur Culturac.
3. Sur Culturac, choisir le domaine artistique concerné, puis le type de soutien sollicité.
4. Remplir impérativement toutes les pages du formulaire (de 2 à 4 pages selon le formulaire). Les "sauver" l'une après l'autre. En cas de problème, adresser un message par le biais du Guichet unique ou contacter le service.
5. Envoyer la requête.
6. Des notifications sur votre compte du Guichet unique vous parviennent dans trois cas de figure :
 - quand la requête a été correctement envoyée (confirmation)
 - quand le service vous a retourné votre requête pour ajout ou modification (elle ne sera pas traitée tant que vous ne l'aurez pas renvoyée à nouveau!)
 - quand la décision finale est prise.

Remarques

Il est impératif de remplir l'ensemble des champs d'une page pour pouvoir enregistrer votre demande. S'il vous manque des informations, saisissez simplement quelques caractères fictifs, vous pourrez par la suite revenir sur votre demande pour la compléter.

Un message indique "*sauvegarde échouée*" ? Peut-être que le texte que vous saisissez est trop conséquent. Les champs sont en effet limités à 4000 caractères (espace compris). Vous pouvez joindre un document en annexe.

Pour des questions de sécurité, les seuls types de fichiers qu'il est possible de transmettre avec les formulaires de demande sont les formats PDF, JPEG, JPG et PNG (les fichiers word (.doc) ou excel (.xls) ne sont pas pris en charge). Attention un fichier ne peut pas excéder 50MB.

Des questions? N'hésitez pas à nous contacter par téléphone (032 889 69 08) ou par mail (service.culture@ne.ch).